

Fiche d'informations: Charte de bonne conduite „Movie Guide“

Mise en œuvre de la protection du jeune public dans la vente de DVD en magasin

Point de départ

Chaque année, plusieurs milliers de nouvelles productions DVD arrivent sur le marché suisse. Le secteur du divertissement à domicile estime que la Suisse compte aujourd'hui 45'000 titres disponibles.

L'étiquetage des DVD en langue allemande intègre généralement une indication d'âge minimum car le gros de cette production est importé d'Allemagne, où la norme FSK (autorégulation volontaire de l'industrie du film) est appliquée.

Dans les régions francophones et italophones, l'indication d'un âge minimum sur l'emballage n'est pas une pratique systématique. Les produits en provenance de ces zones linguistiques n'indiquent généralement pas d'âge minimum recommandé.

Initiateurs

La branche suisse du divertissement à domicile s'investit depuis plusieurs années en faveur de la protection des mineurs. En 2007, l'Association suisse du vidéogramme (ASV) et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) ont pris l'initiative d'un code de conduite à caractère volontaire.

Le commerce de détail a tout à gagner à se doter d'une solution applicable, car c'est en définitive dans ses points de vente que s'opère le contrôle des mesures de protection du jeune public. Il est donc dans l'intérêt des détaillants de recevoir une marchandise portant une indication d'âge minimum à caractère contraignant.

Contenu

Tous les signataires de la Charte de conduite „Movie Guide“, en particulier les importateurs, les intermédiaires et les fabricants de DVD, s'engagent à indiquer sur tous leurs produits l'âge minimal recommandé.

Le classement par âge correspond à celui de l'autorégulation volontaire adoptée par l'industrie allemande du film (FSK) pour la région germanophone ou encore à un autre système d'évaluation reconnu par les autorités du pays exportateur ou du fabricant. En l'absence

d'un tel système d'évaluation, les membres de l'Association suisse du vidéogramme procèdent à un classement selon leurs propres directives. Elle appose alors sur les DVD le label „âge minimum recommandé ASV“.

Les détaillants signataires de la Charte, derniers maillons de la chaîne de commercialisation, se sont engagés à procéder à des contrôles systématiques de l'âge des acheteurs, le cas échéant en demandant une pièce d'identité.

Les entreprises signataires de la Charte de bonne conduite s'engagent à respecter pleinement l'ensemble des dispositions relatives à l'autorégulation volontaire. Les infractions sont passibles de sanctions, qui peuvent aller des avertissements ou amendes jusqu'à la cessation des livraisons de marchandises.

Signataires

Fin 2007, l'ensemble des fournisseurs affiliés à l'Association suisse du vidéogramme ainsi que la majorité des grands détaillants ont signé la Charte de bonne conduite. Parmi les fournisseurs de programmes figurent tous les grands studios des Etats-Unis (Buena Vista, Dreamworks, Paramount, Fox, MGM, Sony, Universal et Warner). Au nombre des détaillants signataires, on trouve notamment Coop (Interdiscount y compris), Ex Libris, Media Markt, Manor, Fnac et Valora. Les signataires couvrent à eux seuls environ 85 pour cent du secteur du divertissement à domicile.

Entrée en force

La Charte de bonne conduite a été présentée pour la première fois le 29 août 2007. Sa mise en œuvre obéit à un planning des plus ambitieux: à partir du 1^{er} octobre, tous les médias sur support numérique seront munis d'une pastille indiquant l'âge minimal autorisé. D'ici là tous les acteurs devront adapter leurs directives internes, former leur personnel, compléter l'étiquetage de leurs stocks et informer leur clientèle des contrôles d'âge et de pièce d'identité.

Protection du jeune public dans les médias électroniques

Situation de départ pour des divers canaux de distribution

La distribution de films, de jeux électroniques ou d'autres données s'opère par des canaux divers. La protection des mineurs réclame donc une approche différenciée selon les canaux. Il n'est pas prévu d'adopter une réglementation uniforme sur l'âge minimum pour les films et les nouveaux médias. En principe, l'application des mesures de protection des mineurs est du ressort des cantons.

Projections en salle

Dans le secteur du cinéma, la réglementation concernant l'âge minimum varie d'un canton à l'autre. Certains cantons disposent de commissions officielles chargées de fixer un âge minimum en toute indépendance, tandis que d'autres se contentent parfois de s'aligner sur les décisions de leurs voisins ou laissent à la branche le soin de recommander un âge minimum.

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP a annoncé en automne 2007 son intention d'unir ses efforts avec ProCinema pour trouver une solution harmonisée à l'échelle du pays. La Conférence pense en premier lieu à une commission paritaire d'évaluation des films, dont les cantons seront libres de reprendre les recommandations. Pour réglementer l'accès aux quelque 500 films projetés en salle, la solution d'un organe de contrôle centralisé est envisageable, tant du point de vue du volume de travail que des coûts.

Pour de plus amples informations www.ccdjp.ch

Films sur DVD (divertissement à domicile)

Le visionnement de films dans l'environnement familial agit différemment sur le psychisme de l'enfant que la projection sur grand écran dans un environnement peu familier. Dès lors, il ne serait guère judicieux de transposer une recommandation d'âge minimum applicable au cinéma dans le domaine du divertissement à domicile, sans compter que le contenu des vidéos et des DVD ne correspond pas toujours à la version cinéma.

La Charte de conduite „Movie Guide“ est un instrument d'autorégulation volontaire dans la branche du divertissement à domicile. L'Association suisse du vidéogramme et CI Commerce de détail suisse ont donc créé un label d'âge minimum recommandé et s'engagent à le faire respecter dans la vente, au besoin au moyen de contrôles d'identité. Toutefois, si la charte peut réglementer la vente des produits, elle n'a aucun impact au niveau de leur consommation (à la différence du secteur cinéma), laquelle relève de la responsabilité des parents et éducateurs.

La Charte de conduite „Movie Guide“ garantit une harmonisation efficace à l'échelle suisse de la protection du jeune public dans le commerce des DVD. Les nouvelles normes légales à envisager dans ce domaine devront donc se fonder sur ce code de conduite largement reconnu.

Pour de plus amples renseignements: www.svv-video.ch

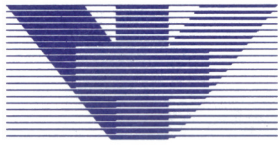
Jeux informatiques et jeux vidéo

Le système des âges minimum pour les jeux vidéo et jeux informatiques „Pan European Game Information“ (PEGI) a été mis au point par la Fédération européenne de logiciels de loisirs (ISFE) et s'est imposé comme norme européenne. Son application est confiée à l'institut néerlandais pour la classification des médias audiovisuels (Nicam).

Sur la base du système PEGI, la Swiss Interactive Entertainment Association (SIEA) a élaboré un code de conduite introduit le 1^{er} octobre 2006. Cette association regroupe Sony, Microsoft et Nintendo ainsi que d'autres éditeurs de logiciels. Le code de conduite SIEA/PEGI repose sur l'autorégulation volontaire dans la vente de logiciels de loisirs interactifs.

La plupart des détaillants ayant signé la Charte „Movie Guide“ avaient déjà reconnu le code de conduite PEGI avec lequel ils ont fait des expériences positives.

Pour de plus amples informations: www.pegi.info/fr/



SCHWEIZERISCHER VIDEO-VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DU VIDÉOGRAMME
SWISS VIDEOGRAM ASSOCIATION



Communauté d'intérêt
du commerce de détail suisse

Distribution des contenus électroniques via la téléphonie mobile et via Internet

Au cours des dernières années, les Chambres fédérales et le Conseil fédéral se sont penchés à plusieurs reprises sur la question de la protection des jeunes sur les téléphones portables et sur Internet, en particulier sur la protection contre les contenus pornographiques et les images de violence (voir motions Schweiger 06.3170 et 06.3884, motion Hochreutener 07.3539, Amherd 06.3646, Galladé 07.3665). La plupart de ces propositions sont en cours de traitement dans le processus législatif.

Au chapitre de la distribution de films via Internet, relevons qu'en principe rien ne peut être réglé sur le plan législatif lorsque le serveur du distributeur n'est pas domicilié en Suisse. Aujourd'hui déjà, un quart

environ des médias électroniques sont téléchargés à partir d'Internet – et la tendance va s'accroissant. Pour la vente de DVD en magasin, il est possible au moins de contrôler systématiquement l'âge de l'acheteur sur présentation d'une pièce d'identité. Par conséquent, une protection des mineurs bien pensée ne doit pas pénaliser inutilement la vente traditionnelle par rapport à la vente en ligne.

Pour de plus amples informations: www.parlament.ch

Etat des lieux des propositions politiques relatives à la classification par groupes d'âge des médias électroniques (inventaire non exhaustif)

Collaboration intercantonale

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a lancé le 31 août 2007 une procédure de consultation sur l'harmonisation des âges minimum pour les films et les nouveaux médias. Les résultats en ont été publiés dans un communiqué de presse de la CCDJP qui dit en substance ceci:

Pour ce qui est des jeux interactifs, la plupart des cantons jugent le système européen „Pan European Game Information“ (PEGI) suffisant. Ce système a l'avantage d'être bien ancré dans la branche depuis assez longtemps. Il en va de même, dans le domaine des DVD et vidéos, des systèmes d'évaluation existants, tels que le système allemand d'autorégulation volontaire FSK. La CCDJP note aussi qu'une certification au niveau fédéral pour les DVD n'est guère envisageable en raison de la multitude des produits.

En ce qui concerne les âges minimum dans les salles de cinéma, la CCDJP entend rechercher avec ProCinema une solution uniforme pour toute la Suisse. Elle envisage surtout une commission paritaire de certification, dont les cantons pourront, sans obligation, reprendre les recommandations. C'est une solution parfaitement praticable avec un total de 500 films projetés chaque année en salle.

Propositions au niveau fédéral

Le postulat Galladé 07.3665 invite le Conseil fédéral à créer, en collaboration avec les cantons, une législation uniforme pour protéger les enfants et les adolescents de la violence dans les médias. La Confédération est notamment invitée à mettre sur pied un organe de certification national chargé de réglementer la fixation de l'âge recommandé et l'accès aux contenus dans les salles de cinéma, dans le commerce, sur Internet et les téléphones portables, etc. La Confédération et les cantons devront édicter une réglementation unique pour l'ensemble des médias.

Le Conseil fédéral a accepté le postulat le 28.11.2007 et entend examiner la demande en même temps que d'autres postulats qui se rapportent à la prévention de la violence des jeunes.

Pétition de Pro Juventute

A fin septembre 2007, Pro Juventute a lancé une pétition intitulée «Stop à la violence sournoise» visant à instituer en Suisse un système de protection uniforme à caractère contraignant et à développer les compétences des enfants, des jeunes et des parents dans l'approche des médias de loisirs. La Confédération est invitée à créer un organe fédéral de certification chargé de fixer des minima d'âge contraignants.

Trois mois après le lancement de la pétition, Pro Juventute déclare avoir réuni déjà plus de 27'000 signatures.

Plan d'action du PDC

Dans son plan d'action pour une jeunesse non violente, le PDC entend introduire par voie législative une taxe incitative de protection de la jeunesse perçue sur les films violents et pornographiques, ainsi que sur les jeux vidéo violents. Le montant de la taxe sera fixé de sorte à ce que les jeunes réfléchissent à deux fois à leur achat.

Le produit de la taxe est destiné à alimenter un Fonds d'encouragement de la jeunesse. Le prix prohibitif devrait endiguer la consommation. Il appartiendra à l'organe chargé de fixer l'âge minimum de désigner aussi les films frappés par la taxe.

Position de l'Association suisse du vidéo-gramme (ASV) et de la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS)

L'ASV et la CI CDS saluent l'harmonisation des minima d'âge, qu'elles jugent absolument indispensable. Elles s'opposent à un système cantonal différencié, car l'existence d'une multiplicité de recommandations en matière d'âge minimum, au niveau fédéral ou cantonal, créerait de nouveaux obstacles techniques au commerce. La protection des mineurs dans le domaine des DVD et jeux informatiques doit s'appuyer sur la responsabilité propre de la branche et sur des codes de conduite qui ont fait leurs preuves.

Questions et réponses à propos de la protection du jeune public dans les médias électroniques

L'indication d'un âge minimum sur les DVD et les jeux électroniques est-elle un bon moyen de protéger les mineurs?

Une distribution responsable des médias modernes passe nécessairement par des informations sur le contenu des films et sur leur adéquation selon les groupes d'âge. Aussi, l'apposition sur ces produits d'une pastille indiquant l'âge minimal autorisé constitue un premier pas vers une protection efficace des enfants et des jeunes. Cependant, s'il est possible et essentiel de contrôler les ventes en magasin, la mesure ne saurait régler l'accès à certains films via Internet ou via la téléphonie mobile.

Réalisme oblige, nous devons aussi partir du principe que l'âge minimum indiqué n'est pas toujours observé par l'acheteur final. Dans les faits, les produits en question sont généralement visionnés à la maison et c'est alors la responsabilité des parents qui est engagée.

Faut-il harmoniser les âges minima au niveau fédéral pour les médias électroniques?

L'Association suisse du vidéogramme et la Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse sont non seulement favorables à une uniformisation des âges minima, elles en sont aussi tout à fait tributaires. Une solution praticable à l'échelle du pays s'impose aujourd'hui. Des lois cantonales disparates fixant différents âges minimum pour les DVD ou les jeux vidéos ne sont tout simplement pas réalisables pour le commerce. Il n'est que de penser par exemple à comment la branche devrait s'y prendre pour étiqueter correctement et tenir à jour quelques 45'000 DVD en présence de 26 systèmes cantonaux.

A cela s'ajoute que la multiplicité des messages diminue leur crédibilité. Comment accorder un quelconque crédit à des indications d'âge minimum si un DVD est offert à la vente dès 16 ans à Sion, mais que ce même DVD peut être acquis par les jeunes Jura-siens dès 14 ans?

Pensez-vous que des solutions par branche élaborées sur une base volontaire suffisent à protéger correctement les enfants et les jeunes?

Avec la Charte de bonne conduite pour les DVD (Movie Guide) et pour les jeux vidéo (PEGI), le commerce de détail s'est engagé à respecter les âges minimum dans tous les points de vente en Suisse. Pour leur part, les fournisseurs, importateurs et fabricants ont pris l'engagement d'étiqueter l'ensemble de leurs produits en se basant sur des systèmes d'évaluation reconnus au niveau fédéral. Cette solution qui relève du droit privé (introduite aux frais de l'économie et non pas des contribuables) offre – l'expérience le montre – une protection suffisante et ouvre la voie à un rythme de contrôle en fonction des risques.

Un système d'évaluation homogène – de préférence à l'échelle européenne, mais à tout le moins au niveau suisse – est facile à communiquer et à mettre en oeuvre. Citons à titre d'exemple l'autorégulation volontaire de l'industrie allemande du film (FSK) et le système de l'âge minimum autorisé PEGI (Pan-European Game Industry) qui montre qu'un autocontrôle régi par le droit privé fonctionne bien à l'intérieur de la branche et qu'il est praticable pour tous les acteurs de la chaîne de production. Ces deux normes jouissent d'une grande crédibilité depuis plusieurs années et la Suisse aura tout à gagner de s'en inspirer.

Comment les recommandations d'âge sont-elles définies pour les DVD selon le standard allemand FSK?

Plus de 190 contrôleurs et contrôleuses, dont 45 pour cent sont des femmes, travaillent à titre bénévole pour la FSK. Les personnes sont nommées pour une durée de trois ans, en partie par l'industrie du film et du vidéogramme et en partie par les pouvoirs publics. A la FSK, on visionne quotidiennement des films dans trois commissions qui travaillent en parallèle. Les contrôleurs sont issus de milieux sociaux et professionnels divers. Ainsi trouve-t-on parmi eux des journalistes, des enseignants, des psychologues, des spécia-



SCHWEIZERISCHER VIDEO-VERBAND
ASSOCIATION SUISSE DU VIDÉOGRAMME
SWISS VIDEOGRAM ASSOCIATION

CI CDS

Communauté d'intérêt
du commerce de détail suisse

listes des médias, des étudiants, des travailleurs sociaux, des femmes ou hommes au foyer, des juges ou des procureurs. Leur tâche consiste à évaluer si un film est susceptible de produire de l'anxiété ou d'entraîner une désorientation sociale.

Les discussions au sein des commissions ont un caractère confidentiel et les votes sont secrets. Les décisions se prennent à la majorité simple, l'abstention n'est pas admise. Aucun contrôleur nommé par l'industrie du cinéma ne peut exercer son activité principale dans une entreprise de la branche.

Comment les recommandations d'âge sont-elles définies pour les jeux électroniques et vidéo selon la norme européenne PEGI?

Le système PEGI de classement par âge recommandé a été développé à partir de systèmes européens existants. Ont été associés à l'élaboration des prescriptions PEGI des représentants des consommateurs, mais aussi des parents et des groupes religieux.

La procédure repose sur un questionnaire d'évaluation que l'éditeur des logiciels de divertissement est invité à remplir. Ce questionnaire vise à déterminer si le jeu examiné contient des scènes de violence ou pornographiques, s'il utilise des jurons ou des propos discriminatoires. Le classement par âge a lieu ensuite sur la base des réponses.

L'âge recommandé par le fabricant est soumis au contrôle de l'organisation indépendante néerlandaise NICAM. Toutes les recommandations 16+ et 18+ font l'objet d'un examen avant d'être confirmées. Toutes les recommandations 12+, et certaines des 3+ et 7+ sont contrôlées, après avoir été confirmées. A la fin de ce processus, il est établi pour le produit une licence d'utilisation d'un logo spécifique, qui renseigne à la fois sur l'âge minimum et sur la nature et le contenu du produit.

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police examine la solution d'une commission paritaire de certification pour le secteur du cinéma. Peut-on envisager de transposer aux DVD les recommandations émises par cette commission ?

Non, la distribution dans les salles de cinéma concerne une offre restreinte de quelque 500 films

par année, si bien qu'une directive de la commission de certification cinéma ne peut s'appliquer aux DVD. Il faut savoir qu'environ 6'000 nouveaux DVD arrivent chaque année sur le marché, dont des productions télévisuelles, des productions d'intérêt spécial ou des programmes pour enfants. N'étant pas destinés au grand écran, ils échapperont à l'examen de ladite commission.

Dans des situations exceptionnelles, il pourrait être judicieux de faire appel à une commission fédérale, en particulier lorsque la Charte de bonne conduite „Movie Guide“ s'avère insuffisante, par exemple avant la mise sur le marché de films qui ont été sujets à controverse à l'étranger.

Que penseraient l'Association suisse du vidéogramme et la CI Commerce de détail suisse d'un organe national de certification pour fixer l'âge minimum des médias électroniques?

Les codes de conduite existants dans la branche garantissent une solution uniforme et praticable à l'échelle du pays. En présence de réglementations internationales reconnues, il n'est pas nécessaire de mettre sur pied d'autres instances fédérales ou cantonales.

Un organe de certification devrait se pencher sur l'ensemble des produits qui sont proposés à la vente en Suisse, autrement dit plusieurs milliers de titres par an. Il en résulterait des coûts importants, sans que la situation ne s'améliore pour autant au niveau de la consommation ou que le grand public ne soit mieux sensibilisé. Mieux vaudrait affecter les ressources correspondantes au travail de communication.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue la dimension commerciale. Une nouvelle instance de contrôle pour les médias électroniques constituerait un obstacle technique au commerce dans ce domaine non harmonisé avec l'UE. En cas d'acceptation de la révision de la loi sur les obstacles techniques au commerce et d'introduction du principe du Cassis de Dijon, de telles obligations seraient exclues ou devraient tout au moins être définies comme des exceptions.